

Balle dans le pied

L'inertie plus dangereuse pour la forêt française que les insectes ravageurs ?

Emmanuelle Ducros - L'Opinion

23 octobre 2020 à 06h00

La France, championne d'Europe de la surtransposition des normes sanitaires, joue, une nouvelle fois, contre elle-même dans la lutte contre les scolytes.

Une invasion de scolytes, des insectes mangeurs de bois, décime les forêts d'épicéas françaises. La seule solution : abattre les résineux et les évacuer. Mais avant de trouver une destination au bois, il faut le traiter pour éviter qu'il propage la maladie. Or, le produit phytosanitaire existant, bien qu'autorisé par les autorités sanitaires françaises et européennes, n'obtient pas le dernier feu vert de l'administration.

Inexorablement, les scolytes creusent leurs galeries sous l'écorce des épicéas français. En deux ans, neuf millions d'arbres ont été infestés par les larves de ces impitoyables coléoptères, qui finissent par causer leur mort. Ce sont désormais 30 000 hectares de forêts qui sont contaminés. L'épidémie, qui a commencé dans le Grand Est, a gagné la Bourgogne et touche désormais le Massif central. Il n'y a rien à faire, si ce n'est couper au plus vite les arbres malades et surtout, évacuer le bois pour éviter, les foyers de contamination.

Les forestiers ne peuvent, en l'état, rien en faire. « Il peut pourtant être transformé, en papier, en lamellé-collé, en bois de chauffage, explique **Laurent Maréchaux**, le délégué général du Syndicat des exploitants de la filière bois (**SEFB**). Mais nous sommes confrontés à un double problème : d'abord, la saturation des filières françaises de transformation, qui absorbent six millions de m³ par an. Et l'impossibilité d'exporter le bois, faute de traitement phytosanitaire autorisé. » En effet, pour que le bois français puisse embarquer pour la Chine, il doit subir un traitement à la cyperméthrine. Cet insecticide, non cancérigène, doit être appliqué dans des caissons, en zone protégée, et non en plein air.

Ping-pong. La filière bois, via ses différentes composantes (Fransylva, EFF, FNCOFOR et FNEDT) se démène depuis des mois

pour obtenir l'autorisation de traiter le bois coupé. Elle n'y parvient pas. L'Anses, l'Autorité sanitaire française, a pourtant évalué favorablement un protocole strict d'utilisation du Forester — le nom commercial de la molécule — fin 2019. Les autorisations ont également été reconduites par l'Union européenne jusqu'en octobre 2021. Et pourtant... L'administration du ministère de l'Agriculture, qui doit délivrer les certificats phytosanitaires qui permettraient de lancer le traitement, les retient. Et cela, malgré les relances répétées de la filière depuis le mois de janvier, les réunions, les mails, les compléments d'informations déjà reçus en septembre de l'Anses. Déjà un million de m³ de bois s'est accumulé.

Interrogé, le ministère de l'Agriculture explique que « la situation est bien identifiée et suivie. L'Etat est évidemment mobilisé via la mise en place d'une aide au transport et à la commercialisation afin de faciliter l'évacuation des bois vers des scieries en zone non scolytées. Le Forester pose des questions. Il est important de veiller à un usage sécurisé. Des expertises sont en cours. Nous avons demandé des précisions sur les questions d'usage à l'Anses. » Le secteur a l'impression d'un ping-pong sans fin.

La France est, une nouvelle fois, victime d'un autosabotage. Laurent Maréchaux s'en alarme : « Nos voisins allemands ont exporté vers la Chine plus de 4 590 000 m³ en 2020, après un traitement par fumigation interdit en France. Ils ont réussi à freiner ainsi le sinistre sur leur territoire. Pas nous, et les exportations françaises se limitent aujourd'hui à moins de 350 000 m³ faute de pouvoir utiliser pour les bois malades destinés au grand export un traitement compétitif et sûr.

»